

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 506

présenté par

Mme Jacqueline Dubois, M. Besson-Moreau, M. Vignal, Mme Brocard, Mme Verdier-Jouclas,  
Mme Mörch et Mme De Temmerman

-----

**ARTICLE 30**

I. – Après la première phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« La couverture minimale de cette garantie est fixée par décret. »

II. – En conséquence, après la première phrase de l'alinéa 6, procéder à la même insertion.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à garantir une protection de qualité et à harmoniser les offres de protection juridique et d'assistance psychologique proposées par les compagnies d'assurance aux élus, tout en tenant compte de la responsabilité de l'élus selon sa fonction au sein de la collectivité.

En précisant le contenu des « paniers assurantiels », l'État permet aux compagnies d'assurance de proposer aux élus des contrats justes et précis, et aux communes de pouvoir aisément comparer les offres et choisir le mieux disant.